

**Publicité du tableau d'avancement de grade pour l'année 2023**

**Collectivité : Commune de RANG-DU-FLIERS**  
**Grade de : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

Nom d'usage – prénom	Ordre de Priorité	Grade actuel	Date d'effet souhaité de l'avancement (1)	Examen professionnel ou à l'ancienneté
LEBRAN Jean-Marie	1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 9	01/01/2023	à l'ancienneté
BOITEL Stéphane	2	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 7	17/01/2023	à l'ancienneté
LEROY Riquita	3	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 8	23/04/2023	à l'ancienneté

*(1) Au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs à la date de leur création*

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

**Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la commission administrative paritaire du centre de gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais il doit quand même être envoyé au centre de gestion de la fonction publique territoriale.**

A Rang-du-Fliers, le 3 Janvier 2023

Le Maire,

Claude COIN

